Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 293 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014274-0020 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014276-0008 - Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation pour le projet de la zone maraîchère et horticole de Wavrin 8

59_Etablissements hospitaliers

Maison de retraite Marguerite de Flandre à ORCHIES

Avis N °2014283-0004 - Avis de vacance de poste à pourvoir par voie de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés 14

62_DDTM

Arrêté N °2014286-0001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont 16

Arrêté N °2014286-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée 21

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014244-0108 - Trésorerie de Pont à Marcq Délégation de signature en matière de gracieux fiscal 28

Arrêté N °2014262-0002 - SIP- SIE de Denain - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 30

Arrêté N °2014283-0003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques du Nord- Pas- de- Calais et du département du Nord 34

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014282-0004 - Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence - Pharmacie de l'Hôtel de Ville à Tourcoing 36

Arrêté N °2014282-0005 - Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence 40

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014274-0020

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 01 Octobre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modifiant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord

Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

Arrêté préfectoral fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'instruction N° DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales à titre provisoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenus leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants - 62128 Croisilles ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

D / Tribunal de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 10005 - 59873 Wambrechies Cedex;
- **PETIT Gracia**, Domaine des Dryades, 84 impasse de l'orangerie - 62730 Marck ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier - 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **ELLEBOODE Christelle**, CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque (dans l'attente de la validation du CNC) ;

- **LANDAIS Sophie**, Maison des personnes âgées CH de Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux - 59240 Dunkerque

E / Tribunal d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette - 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonneville - 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **GUENA Christelle**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139 - 59270 Bailleul ;
- **PETILLON Vanessa**, CH d'Hazebrouck, 1 rue de l'Hôpital - 59190 Hazebrouck ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau - 59730 Romeries ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur - BP 60 249 - 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **LE DEIST Jean-François**, BP 40033 - 59126 Linselles ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051 - 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055 - 59809 Lille Cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 1 - 59780 Baisieux ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046 - 59587 Bondues Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, 86 rue Louis Deffontaine - 59780 Baisieux ;
- **DUBORD Monique**, 6 ruelle St-Jean - 59250 Halluin (dans l'attente de la validation du CNC) ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes - 59700 Marcq-en-Baroeul ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165 - 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville en Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy sur Deule, Marcq en Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **DUBOIS Dominique**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359 - 59056 Roubaix ;
- **SOBANIAK Yannick**, CH Wattrelos, 30 rue du docteur Fleming - 59393 Wattrelos cedex ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10 - 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy - 59559 Comines cedex ;

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez - 59294 Haussy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016 - 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;
- **PICHOL Laurence**, BP 80069 - 59358 Orchies Cedex ;
- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer - 59300 Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN - 59230 Saint-Amand ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins - 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH de Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19 - 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

B / Tribunal de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

F / Tribunal de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

G / Tribunal de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière BP 40117 - 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

H / Tribunal de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory BP 2017 - 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman BP 80074 - 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres BP 10055 - 59004 Lille Cedex ;

- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale - 59000 Lille ;

- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier - 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2013 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;

- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;

- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille et de Valenciennes ;

- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes sur Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, d'Hazebrouck, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix, de Tourcoing et de Valenciennes

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 01 OCT. 2014
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014276-0008

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 03 Octobre 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation pour le projet de la zone maraîchère et horticole de Wavrin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation pour le projet de la zone maraîchère et horticole de Wavrin

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11, R214-1, R214-32 à 56 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères ;

Vu la demande, reçue le 18 juillet 2014 et complétée le 5 août 2014, présentée par Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, enregistrée sous le n°59-2014-00122 et relative à la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation pour le projet de la zone maraîchère et horticole de Wavrin ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 12 août 2014 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 18 août 2014 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 21 août 2014 ;

Considérant que la nappe des calcaires carbonifères est classée en zone de répartition des eaux en raison de sa surexploitation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 s'appliquent à partir de 50 mètres sur la commune de Wavrin.

Considérant que les opérations sont soumises à la rubrique 1.3.1.0. en régime d'autorisation au-delà de 8 m^3/h de prélèvement en zone de répartition des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Lille Métropole Communauté Urbaine est autorisée à réaliser un forage d'irrigation sur la commune de Wavrin, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, version de juillet 2014 et dans le présent arrêté.
Le forage se situe sur la parcelle ZA 0002 de la commune de Wavrin.

Coordonnées en Lambert 93 du forage projeté	
X	693 759,11
Y	7 054 155,84

Ce forage est destiné à l'alimentation en eau d'une zone de 46 hectares destinée au maraîchage et à l'agriculture.

Les rubriques, reprises à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : • Supérieur ou égal à 200 000 m3/an (A). • Supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an (D).	Déclaration (117 000 m3/an)

Article 2 – Démarrage des travaux

Le pétitionnaire avertira le service de police de l'eau du démarrage des travaux de forage, ainsi que des interruptions et reprises, puis de l'achèvement du chantier.

Article 3 – Prescriptions particulières à l'opération

La profondeur du forage ne dépassera pas 49 m, afin que le prélèvement se fasse hors zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe des calcaires carbonifères, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans cette ZRE.

L'opération devra être conforme à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements.

Article 4 – Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il conviendra de veiller à la mise en œuvre des mesures minimales suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

4.1 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

4.2 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur.

Les produits et les engins devront être stockés sur des aires étanches, ceinturées de fossés périphériques.
Les opérations d'entretien et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le site. Leur ravitaillement ne pourra se faire que sur ces aires étanches de stockage.

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier.
Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure.
Le pétitionnaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

4.3 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantiers seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.
Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

4.4 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel sur chantier.

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas d'incident et souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles,...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.
Une alerte puis un rapport seront sans délai envoyés au service en charge de la police de l'eau.

Article 5 – Documents à remettre

Dans les deux mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire transmettra au service en charge de la police de l'eau un rapport de fin de travaux conforme à l'article 10 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux forages.
La côte TN du forage (en m NGF) devra y figurer clairement en plus de celle de la tête prévue par l'Arrêté du 11 septembre 2003.

Ce document pourra être complétée par tout élément utile à la vérification des informations et engagements contenus au dossier.
Des éléments pourront également être demandés en cours de chantier.

Article 6 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.
Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 7 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.
Pour application de l'article R. 214-51 du Code de l'Environnement, le présent arrêté deviendra caduc si les ouvrages n'ont pas été réalisés dans un délai de 2 ans suivant sa signature.
Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.
Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents relatif aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 – Accès aux installations et contrôle

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que la loi sur l'eau.

Article 13 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 14 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.
Un exemplaire sera affiché en mairie de Wavrin pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 15 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, au maire de la commune de Wavrin.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Avis n °2014283-0004

signé par
Annick WARTELLE, directrice

le 10 Octobre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Maison de retraite Marguerite de Flandre à ORCHIES

Avis de vacance de poste à pourvoir par voie de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés

Marguerite de Flandre

MAISON DE RETRAITE

ORCHIES, **le 10 octobre 2014**

AVIS DE VACANCE DE POSTE A POURVOIR PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES

En application du Décret 2010-1139 du 29 septembre 2010-, portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière, un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD Marguerite de Flandre pour le recrutement d'un **Infirmier en soins généraux et spécialisés.**

Ce concours comportera l'examen du dossier des candidats(es) et un entretien avec les candidats retenus.

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires hospitaliers et les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit du diplôme d'infirmier psychiatrique.

Les dossiers des candidats comprenant : *une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé, une copie des diplômes,* doivent être adressés à l'adresse suivante :

Madame la Directrice
EHPAD Marguerite de Flandre
2 rue de la poterne - BP 48
59358 ORCHIES CEDEX

Dans un délai de **2 mois** à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La publication du présent avis de concours sera effectuée par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement, de l'ARS du Nord –Pas de Calais et de la Préfecture du Nord.

La Directrice

EHPAD ORCHIES LE DIRECTEUR

A.WARTELLE

E.H.P.A.D.
2 rue de la Poterne
BP 48
59358 Orchies Cedex
✆ 03 20 61 81 51
Fax : 03 20 71 79 37

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014286-0001

signé par
Denis ROBIN, Préfet du Pas- de- Calais

le 13 Octobre 2014

62_DDTM

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ PROTECTION DE LA RESSOURCE
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

PM VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont et confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 modifié fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2013 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

VU la fusion des communautés de communes de Osartis et Marquion ;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDERANT que à la suite réforme des collectivités et aux élections municipales il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le mandat des membres désignés suite aux élections municipales de mars 2014 et à la mise en œuvre des arrêtés portant schéma départemental de coopération intercommunale, court jusqu'au 27 juillet 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 modifié fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 13 OCT. 2014

LE PREFET,

Denis ROBIN

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Scarpe Amont

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
Mme Jacqueline MACQUET
Conseil Général du Pas-de-Calais
Mme Françoise ROSSIGNOL
Conseil Général du Nord
M. Charles BEAUCHAMP
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Alain Philippe, Maire de GOUVES
M. Daniel DAMART, Maire de MAROEUIL
M. Frédéric LETURQUE, Maire d'ARRAS
M. Thierry SPAS, Conseiller Municipal d'ARRAS
M. Jean-Pierre DELCOUR, Maire d'ACQ
M. Bernard LIBESSART, Maire de MONTENESCOURT
M. Michel PETIT, Maire de BERLES AU BOIS
M. Arnold NORMAND, Maire de ROEUX
M. Pierre GEORGET, Maire de VITRY EN ARTOIS
M. Michel SEROUX, Maire de HAUTE AVESNES
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. Martial VANDEWOESTYNE, Maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI
M. Claude HEGO, Maire de CUINCY
Communauté de Communes de l'Atrébatie
M. Alain BAILLEUL
Communauté de Communes La Porte des Vallées
M. Michel SEROUX
M. Donat TABARY
Communauté Urbaine d'Arras
M. Philippe RAPENEAU
M.Jacques PATRIS
Communauté de Communes Osartis-Marquion
M. André LACROIX, Conseiller Communautaire de la commune de FRENES LES MONTAUBAN
NOREADE
M. Paul RAOULT
Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe
M. Michel ACCART
Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée
M. Martial STIENNE

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais
M. Hubert BRISSET
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras
M. Nicolas FIEVET
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais
M. Christophe de GUILLEBON de RESNES
Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
M. Daniel VANTOUROUX
Association Nord-Nature Arras
M. Georges SENECAUT
Association MNLE Sensée-Scarpe / Artois/Douaisis
M. Gustave HERBO
Association Campagnes Vivantes à Saint Laurent Blangy
M. Philippe DECARSIN
UFC-Que choisir de l'Artois
M. Gérard BARBIER
VEOLIA
M. Laurent KOSMALSKI
Association Sports et Loisirs de Saint Laurent Blangy
M. Thierry BEUGNET
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
M. Pierre HOUBRON

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014286-0002

signé par
Denis ROBIN, Préfet du Pas- de- Calais

le 13 Octobre 2014

62_DDTM

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ PROTECTION DE LA RESSOURCE
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

PM VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 modifié portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 modifiant l'arrêté du 12 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

VU les fusions des communautés de communes de Osartis et Marquion d'une part, et Ouest Cambrésis et Sensescaut avec la communauté d'agglomération de Cambrai d'autre part ;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDERANT que à la suite réforme des collectivités et aux élections municipales il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1er :

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:

Le mandat des membres désignés suite aux élections municipales de mars 2014 et à la mise en œuvre des arrêtés portant schéma départemental de coopération intercommunale, court jusqu'au 26 janvier 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 modifié renouvelant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 13 OCT. 2014

LE PREFET,

Denis ROBIN

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Sensée

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais
M. Frédéric CHEREAU
Conseil Général du Pas-de-Calais
M. Julien OLIVIER
M. Jean-Claude HOQUET
Conseil Général du Nord
Mme Sylvie LABADENS
M. Erick CHARTON
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND
M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER
M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER
M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT
M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE
M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX
M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT
M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC
M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX
M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT
M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN
M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES
Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée
M. Charles BEAUCHAMP, Président de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée
M. Martial STIENNE, 1er Vice-Président de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée
Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux
M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT
Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée
M. Guy HECQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée

Communauté de communes du Sud Artois
M. Gérard DUE, Vice-Président de la Communauté de communes du Sud Artois
Communauté d'Agglomération de Cambrai
M. Philippe LOYEZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
Communauté de communes Osartis-Marquion
M. Michel DEBAVELAERE, Conseiller Municipal de VITRY-EN-ARTOIS
M. Eric MORELLE, Conseiller Municipal de CORBEHEM
Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Mme Annie AVÉ, Maire de WASNES-AU-BAC

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Propriétaires riverains
M. Christophe de GUILLEBON de RESNES, Syndicat de la propriété rurale du Pas-de-Calais
Hôtellerie de Plein Air
M. Jean-Marc DELABRE, Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord
Comité Régional de Tourisme
Mme Régine SPLINGARD, Présidente
Activités sportives nautiques
M. Daniel RENARD, Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak
Distributeurs d'eau
M. Rodrigue MROZ, Vice-Président du SIDEN-SIAN (Noréade)
Pisciculteurs
M. Philippe RENOU, Gérant de l'EARL Pisciculture Moulin du Roy
Associations de défense des consommateurs
M. Pierre-André CELLIEZ, UFC Que Choisir, Région Nord-Pas-de-Calais
Associations de protection de la nature
M. Gustave HERBO, Président du Comité Scarpe Sensée Escaut du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
M. Édouard COURTECUISSE
M. Christian BULOT
Chambres départementales de Commerce et de l'Industrie du Pas-de-Calais et du Nord désignés par la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie
M. Jean-Luc FLAMME
M. Nicolas FIEVET
Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Gilbert GRAVE

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Henri DELATTRE, Trésorier de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
M. Alexis DE LA SERRE
Fédération départementale des Chasseurs du Nord
M. Régis HULOUX

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant
Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014244-0108

signé par
Noëlle Lebègue, comptable, responsable de la trésorerie de Pont à Marcq

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de Pont à Marcq Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pont à Marcq

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er – SANS OBJET

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTON Fabienne	Contrôleur	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Pont à Marcq, le 01/09/2014
Le comptable,
Noëlle Lebègue

le mandataire
Fabienne Berton

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014262-0002

signé par
Élisabeth Ruelle, comptable, responsable du SIP- SIE de Denain

le 19 Septembre 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

SIP- SIE de Denain - Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Denain

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

Mme MASCLET Martine, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de Denain

Mme LECERF Marie-Françoise, inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de Denain

à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASCLET Martine	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
LECERF Marie-Françoise	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NEVE Michèle	contrôleur principal	800 €	12 mois	8 000 euros
PIQUET Frédéric	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 euros
BRUYERE Anne	agent	400 €	12 mois	4 000 euros
JOUANDEAU Ernaud	agent	400 €	12 mois	4 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDRIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGORNE Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIGORNE Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CATTIAUX Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATELAIN Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORNETTE Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUSSART Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GHALEM Malika	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LESAGE Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
NECENDRE Gérard	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PETIT Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SENECAUT Thérèse- Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Denain, le 19 septembre 2014
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Denain,

Élisabeth RUELLE
Comptable
SIP-SIE de DENAIN

Élisabeth Ruelle
Inspecteur Divisionnaire

Centre des Finances Publiques
de DENAIN
SIP - SIE
Bd du 8 Mai 1945
BP 70233
59723 DENAIN Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014283-0003

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 10 Octobre 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques du Nord- Pas- de- Calais et du département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 avenue Kennedy
59033 LILLE Cedex

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie du Cateau-Catillon sera fermée à titre exceptionnel les 6 et 7 novembre 2014.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lille, le 10 octobre 2014

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des finances publiques
de la région Nord-Pas-de Calais et du Nord

Christian RATEL

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014282-0004

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 09 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence - Pharmacie de l'Hôtel de Ville à Tourcoing

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE
portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 10 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;

- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;

- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet

ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;

- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;

- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : La présente réquisition court du 11 octobre 2014 nocturne au 12 octobre 2014 nocturne, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 3 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 OCT. 2014

PREFECTURE du NORD

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune
SAMEDI	11/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	de l'Hôtel de Ville	9 rue du Général Leclerc	TOURCOING
DIMANCHE	12/10/2014	DIURNE	TOURCOING	de l'Hôtel de Ville	10 rue du Général Leclerc	TOURCOING
DIMANCHE	12/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	de l'Hôtel de Ville	11 rue du Général Leclerc	TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014282-0005

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 09 Octobre 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé
Direction de l'Offre de Soins
Département 1er recours
et continuité des soins

ARRETE
portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer les services de garde et d'urgence

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5125-22 et R. 4235-49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé du 25 septembre 2014 et le message de l'agence régionale de santé du 09 octobre 2014 proposant la réquisition des pharmacies ;

CONSIDERANT

- Que l'article L. 5125-22 du Code de la Santé Publique dispose que « Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services (...) » ;

- Que l'article R 4235-49 du Code de la Santé Publique dispose que « les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence prévus à l'article L 5125-22 (... et que) les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service » ;

- Que l'article L 2215-1 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci

peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. » ;

- Que les organisations syndicales des pharmaciens d'officines ont lancé un appel à cesser la participation aux tours de garde et d'urgence organisés par les organisations représentatives de la profession à compter du 25 septembre 2014 ;

- Que la suspension des services de garde et d'urgence des pharmaciens remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département ;

- Que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

- Qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition.

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les officines de pharmacie mentionnées dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnées afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et périodes précisées, le service de garde et d'urgence pharmaceutique.

ARTICLE 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

ARTICLE 3 : La présente réquisition court du 11 octobre 2014 soirée au 20 octobre 2014 matin, et prendra fin dès la levée par les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine, de la grève des tours de garde.

ARTICLE 4 : Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 octobre 2014

PRÉFECTURE DU NORD

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service de garde et d'urgence sur le département du Nord

Jour	Date	Période	Secteur	Pharmacie	Adresse	Commune, Code Postal
SAMEDI	11/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	LEGRAND	14 rue Allende	GRANDE-SYNTHE
DIMANCHE	12/10/2014	DIURNE	DUNKERQUE	LEGRAND	14 rue Allende	GRANDE-SYNTHE
DIMANCHE	12/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	LEGRAND	14 rue Allende	GRANDE-SYNTHE
LUNDI	13/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	DU BIZET	44, Avenue M. Sangnier	ARMENTIERES
LUNDI	13/10/2014	SOIREE	ESCAUDAIN	DE L'OSTREVANT	9 bis, rue V. Hugo	MARQUETTE EN OSTREVANT
LUNDI	13/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	DE LA MAIRIE	37, rue J-B Lebas	LYS LEZ LANNOY
LUNDI	13/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	DU CAPREAU	3, rue Louis Lejeune	WASQUEHAL
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	AIRE SUR LA LYS	CHATELAIN	171, rue des Acacias	BLARINGHEM
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX-MARQUION	DESCAMPS	2, rue Grand Rue	LECLUSE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	DU BIZET	44, Avenue M. Sangnier	ARMENTIERES
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	DE L'HOTEL DE VILLE	50, rue du Mal Joffre	LE QUESNOY
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	SERRURE	249, Avenue de Dunkerque	LILLE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	SAINT PAUL	353, Avenue de Paris	CAMBRAI
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	DE LA DENTELLE	92, rue de St Quentin	CAUDRY
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	CONDE	ANDRE	33, Place Pierre Delcourt	CONDE SUR L'ESCAUT
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	DE L'OSTREVANT	9 bis, rue V. Hugo	MARQUETTE EN OSTREVANT
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	DU MOULIN	37, rue de Dunkerque	WATTEN
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	DESEINE	4, rue du Maire Coppeaux	FOURMIES
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	DELARUE	431, Route de Cassel	LOOBERGHE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	BECK-DENOEUD-DELECROIX-RITA	10, rue de St Omer	RENESCURE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	HONDSCOOTE	DE LA COLME	30, Route d'Hondschoote	HOYMILLE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	DE LA PLACE RONDE	89, rue Jacquemars Giélée	LILLE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	DES OLIVEAUX	Place du Général de Gaulle	LOOS
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	DONAZZAN	15, rue Jean Mabuse	MAUBEUGE
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	DESTRAIT-MONCHEAU	215, rue J. Jaurès	ONNAING
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	DE L'AVENIR	338, Avenue Linne	ROUBAIX
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	RITTER	2, rue Charles Dupretz	GONDECOURT
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	LEPAGE-BRIERE	16, rue Bernonville	AUBERCHICOURT
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	LE BAUBE BERTOUX	18, rue d'Orchies	ST AMAND LES EAUX

LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	DANTOING CODEVILLE	48, Place de la République	CYSOING
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-MARLY	DELSARTE	15, rue A. France	MAING
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES VILLE	DE ROMAINVILLE	104, Avenue de Verdun	VALENCIENNES
LUNDI	13/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	FIALDES	9, Allée Chardin le Château	VILLENEUVE D'ASCQ
MARDI	14/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	DERAM	1, rue du Pont Rouge	FRELINGHIEN
MARDI	14/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	DE LA MAIRIE	37, rue Jean-Baptiste Lebas	LYS LEZ LANNOY
MARDI	14/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	DU CAPREAU	3, rue Louis Lejeune	WASQUEHAL
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX-MARQUION	LEROY	48, Route de Cambrai	CANTIN
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	DERAM	1, rue du Pont Rouge	FRELINGHIEN
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	AULNOYE-HAUTMONT	MATTON	5, Place de la Libération	HAUTMONT
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRESIS	MERESSE DOMIS	32, rue Nationale	INCHY
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	FLAMENT	39, Route Nationale	METEREN
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	DE LA LONGUEVILLE	2 bis, rue de Bavay	LA LONGUEVILLE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	HEYTE CHOQUET	1042, Avenue de Dunkerque	LOMME
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	PLATRET	16, rue St Druon	CAMBRAI
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	DE LA BASILIQUE	16, Place Eugène Fievet	CAUDRY
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	CONDE	DEHAUT ET VANHEEMS	88, rue du Dr Castiau	VIEUX CONDE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	DENAIN	GIERS-MOULIN	44, Route Nationale	HAULCHIN
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	LECLERCQ	62, rue des Résistants	FLINES LES RACHES
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	LIEFOOGHE	175, Avenue du Général de Gaulle	CAESTRE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	HAUDIQUET	13, rue Pierre Flinois	WALINCOURT SELVIGNY
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	GOSSUIN	1, rue St Louis	FOURMIES
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	TABARY-WALLART	3, rue de La Clef	HAZEBROUCK
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	HONDSCOOTE	DE LA COLME	30, Route d'Hondschoote	HOYMILLE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	CENTRALE PAVOT	7, rue Georges Clémenceau	SOLESMES
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	LILLE FIVES HELLEMMES MONS	JANQUIN	90, rue Pierre Legrand	LILLE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	DE L'HORLOGE	6, Place Antoine Tacq	LILLE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	MAZEREEL	104, rue du Général de Gaulle	WATTIGNIES
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	MARCQ-EN-BAROEUL	PONT DE LA MADELEINE	226, rue du Général de Gaulle	LA MADELEINE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	DUQUESNOY BAUDEAUX	196, Avenue Jean Jaurès	MAUBEUGE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	DESTRAIT-MONCHEAU	215, rue J. Jaurès	ONNAING
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	LINNE	89, Avenue Linné	ROUBAIX
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	RITTER	2, rue Charles Dupretz	GONDECOURT
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	KONIECZKA	71, rue Jean Jaurès	FENAIN A COTE DE SOMAIN

MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	ST AMAND	DE LA SCARPE	49, rue de Valenciennes	ST AMAND LES EAUX
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	DE BERSEE	180, rue du Pavé	BERSEE
MARDI	14/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES-MARLY	STAS LETIENT	16, rue du Marronnier	ARTRES
MERCREDI	15/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	Des Prés	6 rue des Résistants	ARMENTIERES, 59280
MERCREDI	15/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	DE LA MAIRIE	37, rue J-B Lebas	LYS LEZ LANNOY
MERCREDI	15/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	DU CAPREAU	3, rue Louis Lejeune	WASQUEHAL
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	Des Prés	6 rue des Résistants	ARMENTIERES, 59280
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	AULNOYE-HAUTMONT	Moreau	37 rue Maurice Poirette	BACHANT
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	CAUDRESIS	Masselot	141 rue Berthelot	BEAUVOIS EN CAMBRESIS
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	Tricart Jean-Marc	4 Grande rue	STEENWERCK
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	Lecocq Thierry	11 rue de la Gare	BAVAY
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	Ho Tan Tai	5 rue Guillaume Tell	LILLE
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	DE LA MAIRIE	7 place de la République	PROVILLE
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	Denoyelle-Fouquet	5 rue Négrier	CAUDRY
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	CONDE	De Deken	397 avenue René Beth	VIEUX CONDE
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	DELAHAYE	452 boulevard Pasteur	GUESNAIN
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Leuliette	25 place Maison communale	Grande Synthe
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	Du Beffroi	55 place de la Libération	MERVILLE
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	Cappeliez Thierry	26 rue Jean Jaurés	FOURMIES
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	DE LA MAIRIE	4 rue Paul Machy	BOURBOURG
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	LEFEBVRE	37 avenue de la Haute Loge	HAZEBROUCK
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	De la Colme	30 route d'Hondschoote	HOYMILLE,
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	Fovez Jean-Jacques	19 place Eugène Thomas	ENGLEFONTAINE
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Du Musée	15 rue Gambetta	LE CATEAU CAMBRESIS
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	SELOSSE DESCAMPS	5 rue Victor Hugo	EMMERIN
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	MARCQ EN BAROEUL	Vigier Patrice	89 rue du Général Leclerc	MARQUETTE LEZ LILLE
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	Destrait Moncheau	215 rue Jean Jaurés	ONNAING
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	Druon	11 rue Jean-Baptiste Lebas	PHALEMPIN
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	Honvault	48 rue des Sarts	RIEULAY
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	De la Scarpe	49 rue de Valenciennes	SAINT AMAND LES EAUX
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	Grande Pharmacie de Coutiches	1583 route Nationale	COUTICHES
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - MARLY	Stas Letient	16 rue du Marronnier	ARTRES
MERCREDI	15/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	De la Résidence	7 place de Verdun	VILLENEUVE D'ASCQ

JEUDI	16/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	De la Pimprenelle	180 rue d'Armentières	ARMENTIERES
JEUDI	16/10/2014	SOIREE	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
JEUDI	16/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	DE LA MAIRIE	37, rue J-B Lebas	LYS LEZ LANNOY
JEUDI	16/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	DU CAPREAU	3, rue Louis Lejeune	WASQUEHAL
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	De la Pimprenelle	180 rue d'Armentières	ARMENTIERES
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	De l'Helpe	6 rue des Prés	AVESNES SUR HELPE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	Du Centre	10 rue Casimir Fournier	LE QUESNOY
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES EN CAMBRESI	Carpentier-Hazard	1 rue Jules Guesde	LIGNY EN CAMBRESIS
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	Du Parc	11 avenue du Général de Gaulle	LAMBERSART
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	Guidez	15 ter rue Cantimpre	CAMBRAI
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	CAUDRY VILLE	Centrale	24 place du Général de Gaulle	CAUDRY
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	CONDE	Dehaut et Vanheems	88 rue du Docteur Castiau	VIEUX CONDE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	Linglart	2 rue Saint Samson	DOUAI
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Angellier	rue Paul Bert	Dunkerque
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	Miquet Laurence	25 place de la Libération	MERVILLE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	Sautière	15 Grand' placeen face de l'Eglise	BOLLEZEELE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	Marcus Eisenegger	4 rue du Général Leclerc	VILLERS OUTREAU
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	De la Fagne	4 Grand Place 4 rue Aristide Briand	TRELON
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	Principale	16 rue Jean Varlet	BOURBOURG
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	De la Colme	30 route d'Hondschoote	HOYMILLE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	LILLE FIVES HELLEMES MONS	Le Baron	160 rue Chanzy	HELLEMMES LILLE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	Du Grand Palais	2 avenue du Président Hoover	LILLE
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	Destrait Moncheau	251 rue Jean Jaurés	ONNAING
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	Centrale	340 rue de Lille	RONCQ
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	Decobert	5 rue Jean Jaurés	ANNOEULLIN
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	Duffourg-Legarez	10 rue Gambetta	SOMAIN
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	Le BauDe Bertoux	18 rue d'Orchies	SAINT AMAND LES EAUX
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	Perche Lorgnier	37 rue Jean-Baptiste Lebas	NOMAIN
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	Belencontre	30 rue Henri Matisse	TOURCOING
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - RAISMES	Lefevre	16 place Henri Durre	HERIN
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	Bartholomé	41 rue de Mons	VALENCIENNES
JEUDI	16/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	Du Héron	14 chemin des crieurs	VILLENEUVE D'ASCQ
VENDREDI	17/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	DU CAPREAU	3, rue Louis Lejeune	WASQUEHAL

VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX - MARQUION	Millard Datichy	18 rue Louis Chantreau	FECHAIN
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	Behaegel Huyghe	29 rue de la Blanchisserie	SAINT JANS CAPPEL
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES EN CAMBRESI	Petit	50 rue Berthelot	BEAUVOIS EN CAMBRESIS
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	Heyte Choquet Dominique	1042 avenue de Dunkerque	LOMME
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	CONDE	De Deken	397 avenue René Beth	VIEUX CONDE
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	DENAIN	Cousin	119 rue de Villars	DENAIN
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	Lobry	62 rue de l'Egalité	LEWARDE
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	Parent	11 rue du Général de Gaulle	ESTAIRES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	Stevenoot	25 place du Général de Gaulle	WORMHOUT
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	Facq Bruno	56 route Nationale	MASNIERES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	Saint-Pierre	17 rue Cousin Corbier	FOURMIES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	Lachere Pilon	ZAC du Polder Boulevard de l'Europe	GRAVELINES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	Depelchin Vandromme	17 rue Notre Dame	HAZEBROUCK
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	De la Colme	30 route d'Hondschoote	HOYMILLE
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	Gibaud Ariane	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Graff	3 rue Guynemer	BUSIGNY
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	MARCQ EN BAROEUL	Belle Croix	61 rue de la Belle Croix	QUESNOY SUR DEULE
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	De France	54 avenue de France	MAUBEUGE
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	Destrait Moncheau	251 rue Jean Jaurés	ONNAING
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	Boschetti Perdu	6 place de l'Abbé Bonpain	BONDUES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	De la Scarpe	49 rue de Valenciennes	SAINT AMAND LES EAUX
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - RAISMES	Lefevre	16 place Henri Durre	HERIN
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	Bartholomé	41 rue de Mons	VALENCIENNES
VENDREDI	17/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	Des Prés	14 rue du Pavé bleu	VILLENEUVE D'ASCQ
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	ARLEUX - MARQUION	Cheval	14 rue Georges Lefebvre	ARLEUX
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	FOURMIES	De Wignehies	33 rue Jean Jaurés	WIGNEHIES
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	HONDSCHOOTE	De Rexpoede	19 rue des Frères Neuville	REXPOEDE
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	LANDRECIES	Gibaud Ariane	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	LE CATEAU	Grard	29 place Jean Jaurés	SOLESMES
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	SECLIN-LES WEPPES	Campion Lardeur	57 rue Carnot	SECLIN
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	SECLIN-LES WEPPES	Carron Selarl	89 A rue Pasteur	SALOME
SAMEDI	18/10/2014	APRES MIDI	TEMPLEUVE-ORCHIES	Bertrand Van Triempont	4 rue Demesmay	TEMPLEUVE
SAMEDI	18/10/2014	SOIREE	ARMENTIERES	Du Pont de Nieppe	1519 rue d'Armentières	NIEPPE

Page 47

SAMEDI	18/10/2014	SOIREE	BAILLEUL	Du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
SAMEDI	18/10/2014	SOIREE	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
SAMEDI	18/10/2014	SOIREE	ROUBAIX NORD	Magnet Anne	252 rue jules Guesde	WATTRELOS
SAMEDI	18/10/2014	SOIREE	ROUBAIX SUD	Berlemont	27 rue Henri Jovenaux	WASQUEHAL
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX - MARQUION	Cheval	14 rue Georges Lefebvre	ARLEUX
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	Du Pont de Nieppe	1519 rue d'Armentières	NIEPPE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	AULNOYE-HAUTMONT	Fauville Carret	place du Nouveau Monde	HAUTMONT
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	AVESNES-SOLRE	Levecq	17 rue du Général de Gaulle	SARS POTERIES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	Du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	BAVAY	De la Longueville	2 bis rue de Bavay	LA LONGUEVILLE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRESIS	Meresse Domis	32 rue Nationale	INCHY
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	Du Bourg	3 place Maréchal Leclerc	LOMME
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	BRAY-DUNES	Mesurolle	rue du Général de Gaulle	ZUYDCOOTE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	CAMBRAI	De l'Escaut	Centre Commercial Auchan 2 rue Jean Jaurés	ESCAUDOEUVRES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	CONDE	Du Centre	17 rue Jean Jaurés	FRESNES SUR ESCAUT
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	DENAIN	Nouvelle Pharmacie Gambetta	45 rue Lazare Bernard place Gambetta	DENAIN
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	Martin	1 rue Montet	FERIN
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Taviaux	69 avenue Faidherbe	DUNKERQUE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Vanhoutte Demare	34 rue des acacias	COUDEKERQUE BRANCHE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Hornstein Pailleux	place du Chevalier de St Pol	SAINT POL SUR MER
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	Parent	11 rue du Général de Gaulle	ESTAIRES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	FLANDRE INTERIEURE	De l'Abbaye	109 route de Boeschepe	GODEWAERSVELDE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	Haudiquet Bracke	13 rue Pierre Flinois	WALINCOURT SELVIGNY
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	De Wignehies	33 rue Jean Jaurés	WIGNEHIES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	De la Mairie	4 rue Paul Machy	BOURBOURG
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	Beck Denoeud Delecroix	10 rue de Saint Omer	RENESCURE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	De Rexpoede	19 rue des Frères Neuville	REXPOEDE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	IWUY	Morelle	7 place Jean Jaurés	AVESNES LES AUBERT
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	JEUMONT	Sautières Jean-Luc	31 rue Anatole France	BOUSSOIS
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	Gibaud Ariane	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Grard	29 place Jean Jaurés	SOLESMES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	LILLE-FIVES-HELLEMMES-MONS	Du Grand Stade	32 rue Gambetta	LEZENNES

SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	LILLE INTRA MUROS	De la Porte de Paris	206 rue de Paris	LILLE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	LILLE SUD	Du Blanc Riez	64 rue Fleming	WATTIGNIES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	MARCQ EN BAROEUL	Dubois Maincent	60 rue Pasteur	LA MADELEINE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	MARETZ	Delepouille Anne-Sophie	102 rue Galliéni	MARETZ,
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	Duquesnoy Baudeaux	196 avenue Jean Jaurés	MAUBEUGE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	QUAROUBLE	Defosse	18 place Roger Salengro	QUIEVRECHAIN
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	RONCQ	Corbise Sophie	70 rue de l'Industrie	WERVICQ SUD
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	De la Fraternité	2 place de la Fraternité	ROUBAIX
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	Campion Lardeur	57 rue Carnot	SECLIN
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	Carron Selarl	89 A rue Pasteur	SALOME
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	SOMAIN	Coupe Masnin Françoise	26 rue Henri Barbusse	ANICHE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	Vanderpotte	1683 route de Roubaix	LECELLES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	Bertrand Van Triempont	4 rue Demesmay	TEMPLEUVE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	Du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - MARLY	Dreszer	195 bis rue Jean Jaurés	SAINT SAULVE
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - RAISMES	Du Musée	178 avenue Anatole France	ANZIN
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	De Saint Waast	200 avenue Desandrouins	VALENCIENNES
SAMEDI	18/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	Des Prés	14 rue du Pavé bleu	VILLENEUVE D'ASCQ
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	ARLEUX - MARQUION	Cheval	14 rue Georges Lefebvre	ARLEUX
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	ARMENTIERES	Delos Colette	24 rue Faidherbe	ARMENTIERES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	AULNOYE-HAUTMONT	Yembou Jean	74 rue Emile Brasselet	LEVAL
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	AVESNES-SOLRE	Levecq	17 rue du Général de Gaulle	SARS POTERIES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRESIS	Meresse Domis	32 rue Nationale	INCHY
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	BAILLEUL	Du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	BAVAY	De la Longueville	2 bis rue de Bavay	LA LONGUEVILLE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRESIS	Meresse Domis	32 rue Nationale	INCHY
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	BOIS BLANC	Du Bourg	3 place Maréchal Leclerc	LOMME
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	BRAY-DUNES	Mesurolle	rue du Général de Gaulle	ZUYDCOOTE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	CAMBRAI	Peyrac - Chopin	50 avenue de la Victoire	CAMBRAI
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	CONDE	Du Centre	17 rue Jean Jaurés	FRESNES SUR ESCAUT
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	DENAIN	Nouvelle Pharmacie Gambetta	45 rue Lazare Bernard place Gambetta	DENAIN
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	DOUAI	Gambetta	16 bis rue Léon Gambetta	DECHY
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	DUNKERQUE	Taviaux	69 avenue Faidherbe	DUNKERQUE

DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	DUNKERQUE	Vanhoutte Demare	34 rue des acacias	COUDEKERQUE BRANCHE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	DUNKERQUE	Hornstein Pailleux	place du Chevalier de St Pol	SAINT POL SUR MER
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	Parent	11 rue du Général de Gaulle	ESTAIRES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	FONTAINE	Haudiquet Bracke	13 rue Pierre Flinois	WALINCOURT SELVIGNY
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	FOURMIES	De Wignehies	33 rue Jean Jaurés	WIGNEHIES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	GRAVELINES	De la Mairie	4 rue Paul Machy	BOURBOURG
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	HAZEBROUCK	Beck Denoeud Delecroix	10 rue de Saint Omer	RENESCURE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	HONDSCHOOTE	De Rexpoede	19 rue des Frères Neuville	REXPOEDE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	LANDRECIES	Gibaud Ariane	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	LE CATEAU	Grard	29 place Jean Jaurés	SOLESMES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	LILLE-FIVES-HELLEMMES-MONS	Du Marché de Fives	14 place Madeleine Caulier	LILLE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	MAUBEUGE	Laude Patrick	58 rue d'Assevent	MAUBEUGE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	ROUBAIX	De Paris	1 boulevard Général de Gaulle	ROUBAIX
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	ROUBAIX NORD	Magnet Anne	252 rue Jules Guesdes	WATTRELOS
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	SECLIN-LES WEPPES	Campion Lardeur	57 rue Carnot	SECLIN
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	SECLIN-LES WEPPES	Carron Selarl	89 A rue Pasteur	SALOME
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	SAINT AMAND	Vanderpotte	1683 route de Roubaix	LECELLES
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	Bertrand Van Triempont	4 rue Demesmay	TEMPLEUVE
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	TOURCOING	Du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
DIMANCHE	19/10/2014	DIURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	Des Prés	14 rue du Pavé bleu	VILLENEUVE D'ASCQ
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	ARLEUX - MARQUION	Cheval	14 rue Georges Lefebvre	ARLEUX
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	ARMENTIERES	Delos Colette	24 rue Faidherbe	ARMENTIERES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	AULNOYE-HAUTMONT	Yembou Jean	74 rue Emile Brasselet	LEVAL
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	BEAUVOIS ET VILLAGES DU CAUDRESIS	Meresse Domis	32 rue Nationale	INCHY
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	BAILLEUL	Du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	BOIS BLANC	Du Bourg	3 place Maréchal Leclerc	LOMME
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	CONDE	Du Centre	17 rue Jean Jaurés	FRESNES SUR ESCAUT
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	DOUAI	Gambetta	16 bis rue Léon Gambetta	DECHY
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Taviaux	69 avenue Faidherbe	DUNKERQUE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	DUNKERQUE	Vanhoutte Demare	34 rue des Acacias	COUDEKERQUE BRANCHE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	ESCAUDAIN	Centrale	12 place Gambetta	ESCAUDAIN
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	ESTAIRES-LA GORGUE-MERVILLE	Parent	11 rue du Général de Gaulle	ESTAIRES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	FONTAINE	Haudiquet Bracke	13 rue Pierre Flinois	WALINCOURT SELVIGNY

DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	FOURMIES	De Wignehies	33 rue Jean Jaurés	WIGNEHIES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	GRAVELINES	De la Mairie	4 rue Paul Machy	BOURBOURG
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	HAZEBROUCK	Beck Denoeud Delecroix	10 rue de Saint Omer	RENESCURE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	HONDSCHOOTE	De Rexpoede	19 rue des Frères Neuville	REXPOEDE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	LANDRECIES	Gibaud Ariane	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	LE CATEAU	Grard	29 place Jean Jaurés	SOLESMES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	LILLE-FIVES-HELLEMMES-MONS	Du Marché de Fives	14 place Madeleine Caulier	LILLE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	MAUBEUGE	Laude Patrick	58 rue d'Assevent	MAUBEUGE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	ROUBAIX	De Paris	1 boulevard Général de Gaulle	ROUBAIX
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	Campion Lardeur	57 rue Carnot	SECLIN
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	SECLIN-LES WEPPES	Carron Selarl	89 A rue Pasteur	SALOME
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	SAINT AMAND	Vanderpotte	1683 route de Roubaix	LECELLES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	TEMPLEUVE-ORCHIES	Bertrand Van Triempont	4 rue Demesmay	TEMPLEUVE
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	TOURCOING	Du Pont de Neuville	613-615 rue de Gand	TOURCOING
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	VALENCIENNES - VILLE	De Saint Waast	200 avenue Desandrouins	VALENCIENNES
DIMANCHE	19/10/2014	NOCTURNE	VILLENEUVE D'ASCQ	Des Prés	14 rue du Pavé bleu	VILLENEUVE D'ASCQ
LUNDI	20/10/2014	MATIN	ARLEUX - MARQUION	Cheval	14 rue Georges Lefebvre	ARLEUX
LUNDI	20/10/2014	MATIN	BAILLEUL	Du Beffroi	10 rue du Musée	BAILLEUL
LUNDI	20/10/2014	MATIN	CONDE	Du Centre	17 rue Jean Jaurés	FRESNES SUR ESCAUT
LUNDI	20/10/2014	MATIN	FONTAINE	Haudiquet Bracke	13 rue Pierre Flinois	WALINCOURT SELVIGNY
LUNDI	20/10/2014	MATIN	LANDRECIES	Gibaud Ariane	16 rue Paul Deloffre	LANDRECIES